

DECISION

N°2025/005/DEC/ 8.9

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250109-2025005DEC-CC

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que l'office de tourisme Le Tréport-Mers peut réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs dans sa zone d'intervention et qu'il sollicite des partenariats auprès de professionnels en mesure de proposer des prestations adaptées pour composer des journées et escapades pour groupes,
- Considérant que le partenaire « BRIGA » - site archéologique du Bois l'abbé, prestataire d'activité partenaire devient fournisseur de prestations à l'Office de tourisme Destination Le Tréport-Mers,

D E C I D E :

Article 1^{er} – Une convention de collaboration activités Groupes 2025 est signée avec l'office de tourisme Destination Le Tréport-Mers – 12, avenue Jacques Anquetil – BP 85 - 76260 Eu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour la prestation suivante : découverte des vestiges de la bourgade de Briga et de la vie qui l'animait au cours des I^{er} au III^{ème} siècle de notre ère selon deux approches possibles :

1/ Dans le cadre d'une visite guidée du site

2/ Dans le cadre d'une journée ou d'un court séjour type activité pédagogique nommée « A la découverte de l'archéologie ».

Article 2 – Les tarifs des droits d'entrée des groupes sont les suivants :

1/ Dans le cadre d'une visite guidée du site

- Adultes (+16 ans) : 5 €,
- Enfants/Étudiants : 2,5 €,
- Gratuit pour les moins de 6 ans, le chauffeur.

2/ Dans le cadre d'une journée ou d'un court séjour « A la découverte de l'archéologie »

- Tarifs enfants (scolaires et centres de loisirs) : 70 € par prestation de 2h et par groupe de 15 personnes
- Tarifs adultes (Comité d'entreprise, etc...) : 80 € par prestation de 2h et par groupe de 15 personnes
- Visite gratuite pour les scolaires de la ville d'Eu

Du fait de la commercialisation, les groupes paieront directement leur prestation à l'office de Tourisme Destination Le Tréport-Mers. La totalité du règlement sera effectuée après la réception de la facture du prestataire.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le neuf janvier deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la ville d'Eu,

